

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'enfouissement réalisés par l'entreprise SATELEC,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la route sera barrée au début de la rue Albert Thomas et une déviation sera mise en place sur la place Jean Jaurès. La rue Pasteur ne fera en demi chaussée **du Samedi 9 Décembre 2023 au Vendredi 22 Décembre 2023.**

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SATELEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Décembre 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **11 2 DEC. 2023**

